



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Dossier de consultation n°2020-01

Marché public de services
passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

**Date limite de la réception des offres :
le 3 février 2020, à 12h00
(heure de Paris, France)**

Règlement de consultation (R.C)

I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Ville de Sotteville-lès-Rouen
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tél. : 02.35.63.60.60
Fax. : 02.35.62.35.57
Courriels : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr
Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Luce PANE, Maire

II. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'entretien des terrains sportifs de football engazonnés et de tennis. Les conditions dans lesquelles elles devront être réalisés sont détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Lieu d'exécution :

Ville de Sotteville-lès-Rouen

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet des formalités de publicité suivantes : l'avis d'appel public à la concurrence est publié sur le profil Acheteur de la Ville (www.achatpublic.com) et sur le BOAMP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

1.2. Décomposition de la consultation

Il s'agit d'une procédure allotie, se décomposant comme ci-après :

- **Lot 1 : Entretien des terrains de Football engazonnés**
- **Lot 2 : Entretien des terrains de Tennis**

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché

1.3. Etendue de la consultation

La consultation prend la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue pour février 2020.

La période prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à partir de la date de notification pour 4 ans.

Les marchés sont des accords-cadres traités à bons de commande dans les limites financières suivantes :

Lot 1 : Entretien des terrains de football engazonnés :

Montant minimum annuel En € HT	Montant maximum annuel En € HT
6 000	25 000

Lot 2 : Entretien des terrains de tennis :

Montant minimum annuel En € HT	Montant maximum annuel En € HT
Sans montant minimum annuel	15 000

Les marchés seront traités à prix unitaires et révisables.

1.4. Les variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

1.5. Sous-traitance

Conformément aux dispositions du chapitre III du Code de la Commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir expressément obtenu au préalable l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Pour rappel, la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre du candidat ou après le dépôt de l'offre et avant l'intervention du sous-traitant.

Le candidat devra déposer une demande d'acceptation de chaque sous-traitant selon les modalités imposées aux articles L2193-5 et suivants du Code de la Commande publique.

1.6. Langue et unité monétaire

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par les soumissionnaires sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

1.7. Démarche de la commande publique de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats. L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

1.8. Classification CPV :

N° Classifications principales	Intitulés
77314000-4	Services d'entretien de terrains

III. OBTENTION DES DOSSIERS

Gratuité du dossier de consultation des entreprises.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_z8FYeSI2J4&v=1&selected=0

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1),
- Déclaration du candidat (DC2),
- Règlement de consultation,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux lots
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux lots
- Le certificat de visite
- Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) propre à chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot

IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur public fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Tous les documents constituants accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française.

1.1. Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

(a) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique:

- ✓ Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)
- ✓ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

OU :

- ✓ Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique)

(b) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique :

- ✓ - déclaration des effectifs annuels moyens du candidat (3 dernières années) par catégorie,
- ✓ Certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen (La présentation des qualifications AIPR et les certificats P 120 et P200SY.)
- ✓ - présentation d'une liste détaillée de marchés exécutés au cours des 3 dernières années (avec montant, période et lieu d'exécution),
- ✓ - attestations d'assurances professionnelles

Les candidats sont invités à remettre tout autre document qu'ils jugeraient utiles à l'appui de leur offre (certifications, éco-labels par des organismes indépendants agréés, ...).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA: Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, et par application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

1.2. Pièces à l'appui de l'offre :

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :

- ✓ - Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) propre à chaque lot
- ✓ - Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot
- ✓ Le mémoire technique propre à chaque lot détaillant: le mode opératoire employé par le candidat pour la réalisation des travaux, les moyens humains dédiés au service, le planning prévisionnel, la méthode pour assurer la propreté du chantier, la sécurisation des zones en reprise
- ✓ Le Certificat de Visite remis par le représentant de la maîtrise d'ouvrage lors de la visite obligatoire, daté et signé lors de la visite

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

1.3. Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- ✓ L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- ✓ Le cas échéant une déclaration de sous-traitance pour les prestations de services, dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- ✓ Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- ✓ Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- ✓ Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent,
- ✓ Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées (notamment listées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande publique).

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

V. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou la totalité des lots.

Dans l'hypothèse où les candidats répondent à plusieurs lots, ils doivent joindre impérativement une offre par lot. Seuls les documents constituant le dossier de candidature seront présentés en un seul exemplaire.

Au-delà des clauses d'exclusion des marchés publics prévues à l'article L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, l'acheteur procédera aux vérifications de la pleine satisfaction des conditions de participation à la procédure.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

VI. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par les articles L.2152-5 et L.2152-6, ainsi que R.2352-2 et R.2352-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

Attention : La rédaction du mémoire technique est importante. Les omissions seront sanctionnées dans la notation. D'autres précisions jugées utiles par les candidats pourront être insérées dans le mémoire technique afin de compléter l'offre, notamment quant à une démarche achat/production éco-responsable).

Le mémoire technique devra présenter les éléments ci-dessous détaillés.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), par le Pouvoir adjudicateur :

POUR L'ENSEMBLE DES LOTS :

Critère n°1 - VALEUR TECHNIQUE :

Valeur technique de l'offre notée et jugée au regard de la note méthodologique technique: (note Nvt sur 10 – Pondération à 40%), incluant obligatoirement les points suivants servant de sous-critères :

- La méthode détaillée pour l'entretien des terrains.(3 points)
- Provenance des matériaux et respect des normes en vigueur(3 points)
- La méthode pour assurer la propreté et la sécurisation du chantier (2 point)
- Proposition de délai de réalisation des prestations avec le planning d'intervention pour chaque étape (2 points)

$Nvt/10 \text{ pts} = \text{somme de la note par sous critère}$

Critère n°2 - PRIX : de l'offre noté et jugé au regard du montant figurant au DQE (note Np sur 10 - pondération 60 %).

La note de 10/10 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$\text{Note} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre analysée}) \times 10$

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$N/10 \text{ pts} = Nvt \times 0,4 + Np \times 0,6$

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

VII. CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des offres : **le 3 février 2020 à 12h00, heure de Paris (France).**

(Les offres seront rédigées en langue française)

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi sur le profil acheteur (achatpublic.com): le 13 janvier 2020

VIII. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Les candidats devront **obligatoirement** effectuer la visite du site. Le certificat de visite étant une pièce obligatoire du dossier à remettre par le candidat.

Il conviendra de contacter monsieur LEBRETON au 06 40 15 52 66
ou monsieur FERE au 06 71 60 83 05.

ou monsieur CAZAILLON au 02.35.63.66.51.

(Aucune visite ne sera possible au-delà **du vendredi 24 janvier 2020**).

IX. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

1.1. Remise des offres :

Les offres devront être obligatoirement déposées sur le profil d'acheteur www.achatpublic.com dans le respect des délais imposés par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse pour déposer les documents est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_z8FYeSI2j4&v=1&selected=0

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

La durée de téléchargement pour la transmission des plis est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les offres des candidats doivent être remises électroniquement.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations «guide d'utilisation» de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

1.2. Remise de la copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf fêtes légales.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p style="text-align: center;">Dossier de Consultation n°2020-01 MAPA relatif aux «Entretien des terrains sportifs» Avec indication du lot concerné COPIE DE SAUVEGARDE + Nom du candidat NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
--

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

X. RENSEIGNEMENTS - Renseignements d'ordre administratifs et techniques

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans *La salle des marchés*, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf.

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

02.35.63.60.77

marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 24 janvier 2020 à 16h00 (heure de Paris France).

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de sa prestation, il reconnaît avoir avant la remise de son offre :

- ✓ - pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution de sa prestation,
- ✓ - apprécié toute difficulté inhérente au site...
- ✓ - contrôlé les indications des documents du présent dossier de consultation
- ✓ - s'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès des services compétents (Direction des services des sports) du maître d'ouvrage.

XI. AUTRES RENSEIGNEMENTS

1.1. Informations relatives à la réglementation de la protection de données

(a) éléments de définition :

- ✓ - Le «**responsable du traitement**» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.
- ✓ - Le «**sous-traitant**» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- ✓ - Le «**sous-traitant du sous-traitant**» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- ✓ - L'«**autorité de contrôle**» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

(b) autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

1.2. Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "** du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne"** (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION